



Un aéroport
de Morlaix communauté

Exploité par



AIRPORT SERVICES GUIDE 2026

Validity : From Jan 01, to DECEMBER 31, 2026

AEROPORT DE MORLAIX-PLOUJEAN
CS 27934
29 679 MORLAIX CEDEX

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE FINISTERE - DEMEGATION DE MORLAIX
DIRECTION DES CONCESSIONS FINISTERE NORD



CONTACT :

Reception desk - ATS - ARFFS - Ground Handling services - Snack/Bar
Tél : +33 (0)2 98 62 16 09
Fax : +33 (0)2 98 62 65 36

aeroport.morlaix@finistere.cci.fr

PAYMENT METHOD

Payment can be made by :

* Bank cheque payable to :

CCI Finistère Morlaix

Aéroport

CS 27934

29 679 Morlaix Cedex

* Bank transfer to CCI Finistère Morlaix ,

* Credit card : MASTERCARD or VISA ;

* Cash .

TVA (VAT) : 20,0%

TVA (VAT) exemption : Certificat de Transport Aérien (CTA) or Air Operator Certificate (AOC).

CHAPITRE 1 - SERVICES AÉRONAUTIQUES (AERONAUTICAL SERVICES)

A REDEVANCE D'ATERRISSEMENT ET DE BALISAGE LANDING AND LIGHTING CHARGES								
A.1 Redevance d'atterrissement Landing Charge								
MTOW (t)	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT		MTOW (t)	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT
Inférieur à 1,5	6,25 €	1,25 €	7,50 €		21	90,64 €	18,13 €	108,77 €
1,5	11,87 €	2,37 €	14,24 €		22	96,26 €	19,25 €	115,51 €
2,5	16,04 €	3,21 €	19,25 €		23	102,69 €	20,54 €	123,23 €
3	18,19 €	3,64 €	21,83 €		24	107,22 €	21,44 €	128,66 €
4	19,38 €	3,88 €	23,26 €		25	113,27 €	22,65 €	135,92 €
5	20,53 €	4,11 €	24,64 €		26	119,31 €	23,86 €	143,17 €
6	24,65 €	4,93 €	29,58 €		27	125,37 €	25,07 €	150,44 €
7	28,75 €	5,75 €	34,50 €		28	131,41 €	26,28 €	157,69 €
8	32,84 €	6,57 €	39,41 €		29	137,46 €	27,49 €	164,95 €
9	36,87 €	7,37 €	44,24 €		30	143,51 €	28,70 €	172,21 €
10	41,08 €	8,22 €	49,30 €		31	149,58 €	29,92 €	179,50 €
11	45,17 €	9,03 €	54,20 €		32	155,60 €	31,12 €	186,72 €
12	49,27 €	9,85 €	59,12 €		33	161,67 €	32,33 €	194,00 €
13	53,37 €	10,67 €	64,04 €		34	167,71 €	33,54 €	201,25 €
14	57,47 €	11,49 €	68,96 €		35	173,76 €	34,75 €	208,51 €
15	61,59 €	12,32 €	73,91 €		36	179,82 €	35,96 €	215,78 €
16	65,70 €	13,14 €	78,84 €		37	185,86 €	37,17 €	223,03 €
17	69,79 €	13,96 €	83,75 €		38	191,91 €	38,38 €	230,29 €
18	73,99 €	14,80 €	88,79 €					
19	79,66 €	15,93 €	95,59 €					
20	85,04 €	17,01 €	102,05 €		Supérieur à 39	Add (per ton) 5,27 €	Add (per ton) 1,05 €	Add (per ton) 6,32 €

Helicopters and autogiro : ½ price

RESTRICTIONS :

- ICAO Code 3C (Reference take off distance < 1800m ; wing span < 36m ; outer main gear span < 9m).
- PCN : 14 F / D / W / U
- **Commercial flights : MTOW not above 15 tons (Reg EU n° 1254/2009)**
- **Other flights : MTOW not above 45,5 tons (Reg EU n° 1254/2009)**

CUSTOMS SERVICES :

Morlaix Airport is not a Schengen entry point and operates flights from / to intra-Schengen airports only

La redevance d'atterrissement correspond à l'usage par les aéronefs des infrastructures et équipements aéroportuaires nécessaires à l'atterrissement, au décollage et à la circulation au sol. Elle est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage.

Cette redevance est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage. Elle est calculée d'après la masse maximum au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef (ou sur le Registre Veritas) arrondie à la tonne supérieure.

Landing charge is due for any aircraft landing on the airport and is calculated in line with the maximum take-off weight (MTOW) shown on the Airworthiness Certificate (or as stated in the Veritas Register), rounded up to the nearest metric ton.

Réductions de redevance d'atterrissement

- * Usagers basés : selon lettres d'accord ;
- * Autres : se référer à l'arrêté du 24 janvier 1956 modifié

Exonérations de redevance d'atterrissement

* Aéronefs légers appartenant à des associations aéronautiques : selon convention avec l'aéroport sur lesquels sont basées ces associations, établissant une politique tarifaire réciproque ;

* Autres : se référer à l'arrêté du 24 janvier 1956 modifié.

A.2 Redevance de balisage Lighting charge			
<i>Per movement</i>	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT
	39,10 €	7,82 €	46,92 €

Lighting charge is due for any aircraft landing or taking off from the airport when the lighting is lit at night or if visibility is bad, as requested by the aircraft captain or if ordered by the Aviation Authority for safety reasons.

Réductions de redevance de balisage

- * Usagers basés : selon lettres d'accord ;
- * Autres : se référer à l'arrêté du 24 janvier 1956 modifié.

Exonérations de redevance de balisage (arrêté du 24 janvier 1956 modifié)

B REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET D'ABRIS PARKING AND HANGARING CHARGES

B.1 Parking charge			
Forfait (Package)		HT Excluding VAT	TVA VAT
Par tonne et par heure (per ton and per hour)		0,30 €	0,06 €
			0,36 €

La redevance de stationnement, correspondant à l'usage par les aéronefs des infrastructures et équipements de stationnement, ainsi que l'énergie électrique utilisée pour l'éclairage de l'aire de trafic.

Cette redevance est due pour tout aéronef stationnant sur l'aéroport. Elle est calculée par tonne et par heure. Une franchise de 2 heures est accordée.

Parking charge is due for any aircraft parking on the airport's aera. It is calculated per metric ton and per hour. 2 hours free of charge.

B.2 Redevance d'abris Hangar charge			
Période	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT
12h	9,48 €	1,90 €	11,38 €
24h	18,94 €	3,79 €	22,73 €
Période	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC VAT included
1 week	63,60 €	12,72 €	76,32 €
1 Month	190,90 €	38,18 €	229,08 €
1 year	765,63 €	153,13 €	918,76 €

Light aviation only. On request, with 2 weeks' notice.

C ASSISTANCE A LA NAVIGATION AÉRIENNE AIR NAVIGATION ASSISTANCE			
Forfait de 45min à compter de l'ETA ou ETD Package including 45 minutes after ETA or ETD		HT Excluding VAT	TVA VAT
a) During ATS hours		0,00 €	0,00 €
b) From Monday to Friday outside published ATS hours Saturday		98,95 €	19,79 €
c) Sunday & Holiday & Night (22h-06h LT)		123,69 €	24,74 €
Majoration (par ½ heure au delà du forfait de 45 minutes) Surcharge (per ½ hour outside 45 minutes package)		HT Excluding VAT	TVA VAT
a) During ATS hours		0,00 €	0,00 €
a) From Monday to Friday outside published ATS hours Saturday		14,85 €	2,97 €
c) Sunday & Holiday & Night (22h-06h LT)		18,54 €	3,71 €
			22,25 €

This service includes :

* Aerodrome Flight Information Service (AFIS) in french / in english.

* Rescue and Fire Fighting Service (RFFS) : level 2.

* Wildlife hazard management : random.

D Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs niveaux 4 ou 5 Aircraft Rescue and Fire Fighting services level 3 and above			
--	--	--	--

ARFF level 3 and above	UNAVAILABLE
------------------------	-------------

E REDEVANCE PASSAGER PASSENGER CHARGE			
Per passenger	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT
<i>Morlaix operates only intra-Schengen flights</i>	4,75 €	0,95 €	5,70 €

La redevance par passager, correspondant à l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers et du public, ainsi que la mise à disposition d'un comptoir d'enregistrement et d'embarquement.

Cette redevance est due pour tout passager embarquant sur un aéronef exploité à des fins commerciales.

Elle inclut la redevance PHMR (Personnes Handicapées et à Mobilité Réduite).

La redevance par passager au départ est due pour l'utilisation des installations aménagées pour l'embarquement, le débarquement, l'usage des convoyeurs bagages et l'accueil du public.

Departure passenger charge is due for the use of the structures and general facilities for boarding, disembarking, use of conveyor and receiving passengers and public. It includes charge for the persons with reduced mobility

Exonérations de redevance passagers

* Crew members ;

* Transit passengers ;

* Passengers onboard an aircraft which has landed back due to technical or meteorological reasons ;

* Children less than 2 years old.

CHAPITRE 2 - SERVICES D'ASSISTANCE EN ESCALE (GROUND HANDLING SERVICES)

F ASSISTANCE PASSAGERS PASSENGER HANDLING					
F1 Assistance départ / arrivée					
Forfait (Package)	Number of seats	Number of agents	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT
a) During ATS hours	1 to 10	1	47,67 €	9,53 €	57,20 €
	11 to 20	2	105,92 €	21,18 €	127,10 €
	21 to 45	2	280,24 €	56,05 €	336,29 €
	46 to 60	2	373,65 €	74,73 €	448,38 €
	More than 61	2	529,36 €	105,87 €	635,23 €
b) From Monday to Friday outside published ATS hours Saturday	1 to 10	1	59,58 €	11,92 €	71,50 €
	11 to 20	2	132,40 €	26,48 €	158,88 €
	21 to 45	2	350,31 €	70,06 €	420,37 €
	46 to 60	2	467,08 €	93,42 €	560,50 €
	More than 61	2	661,69 €	132,34 €	794,03 €
c) Sunday & Holiday & Night (22h-06h LT)	1 to 10	1	71,50 €	14,30 €	85,80 €
	11 to 20	2	158,87 €	31,77 €	190,64 €
	21 to 45	2	420,39 €	84,08 €	504,47 €
	46 to 60	2	560,48 €	112,10 €	672,58 €
	More than 61	2	794,04 €	158,81 €	952,85 €

This service includes :

** Passengers and baggages check-in (on a basis of a check-in desk available for 1 hour and 30 minutes) ;*

** Inboarding and outboarding assistance (including assistance for person with reduced mobility),*

** Bagage loading/unloading,*

Boarding Hall Dimensions : 70m² (35 persons).

** Bagage claims*

F2 Mesures de sûreté - Inspection filtrage Security measures - Screening operations	
<i>In accordance with European Commission Regulation n° 1254/2009, boarding is operated without screening measures. If requested, Air operator may send a request directly to an external provider.</i>	

<i>Physical search (pat down)</i> <i>Baggage search</i>	Securitas Brest Bretagne +33 (0)2 98 32 86 12 +33 (0)2 98 32 87 61
--	--

**G ASSISTANCE BAGAGES
BAGGAGE HANDLING**

Service included in F1

**H ASSISTANCE OPERATIONS EN PISTE
RAMP HANDLING**

**H.1 Handling "mini"
Basic handling**

Forfait par mouvement	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT
a) During ATS hours	8,28 €	1,66 €	9,94 €
b) From Monday to Friday outside published ATS hours & Saturday	10,36 €	2,07 €	12,43 €
c) Sunday & Holiday & Night (22h-06h LT)	12,41 €	2,48 €	14,89 €

This service includes :

- * Marshaller (arrival/departure);
- * Aircraft parking assistance (chokes setting/removal).

**H.2 Handling Tractage
Aircraft Ground movements (Towing)**

SERVICE UNAVAILABLE

**H.3 Assistance au démarrage
Start up assistance**

SERVICE UNAVAILABLE

**I NETTOYAGE INTÉRIEUR DE L'AÉRONEF
AIRCRAFT INTERNAL CLEANING**

Forfait (package)	Number of seats	Number of agent	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT
a) During ATS hours	1 to 10	1	14,49 €	2,90 €	17,39 €
	11 to 20	1	32,20 €	6,44 €	38,64 €
	21 to 45	1	72,43 €	14,49 €	86,92 €
	46 to 60	1	96,59 €	19,32 €	115,91 €
	More than 61	1	136,85 €	27,37 €	164,22 €
b) From Monday to Friday outside published ATS hours Saturday	1 to 10	1	18,13 €	3,63 €	21,76 €
	11 to 20	1	40,25 €	8,05 €	48,30 €
	21 to 45	1	90,98 €	18,20 €	109,18 €
	46 to 60	1	120,74 €	24,15 €	144,89 €
	More than 61	1	170,72 €	34,14 €	204,86 €
c) Sunday & Holiday & Night (22h-06h LT)	1 to 10	1	21,73 €	4,35 €	26,08 €
	11 to 20	1	48,29 €	9,66 €	57,95 €
	21 to 45	1	108,67 €	21,73 €	130,40 €
	46 to 60	1	144,89 €	28,98 €	173,87 €
	More than 61	1	205,27 €	41,05 €	246,32 €

* removal of newspapers, papers, beakers, etc ;

* basic sweeping.

**J ASSISTANCE CARBURANT
FUEL ASSISTANCE**

Modalités		HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT
Jet A1	Kérozène (jet fuel)			Contact us
AVGAS	Essence (Gas)			Contact us

K CATERING			
Forfait (package)	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT
Catering		Contact us	

L ASSISTANCE FRET & POSTE FREIGHT AND MAIL HANDLING			
--	--	--	--

*On request, with 2 weeks' notice. Dangerous products handling is prohibited
This service includes :*

- * *personnal* ;
- * *loading/unloading equipments, if necessary*.

CHAPITRE 3 - DIVERS (MISCELLANEOUS)

M MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POLYVALENT MULTI-PURPOSE HANDLING			
Coût d'un agent (par heure) Charge for 1 agent (per hour)	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT
a) <i>During ATS hours</i>	33,08 €	6,62 €	39,70 €
b) <i>From Monday to Friday outside published ATS hours Saturday</i>	41,37 €	8,27 €	49,64 €
c) <i>Sunday & Holiday & Night (22h-06h LT)</i>	49,64 €	9,93 €	59,57 €

N SACS DE LEST SANDY BAGS			
Par sac de sable (25 kg) Per sandy bag (25 kg)	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT
	24,02 €	4,80 €	28,82 €

O LOCATION DE SALLE ROOM RENTAL			
Forfait	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT
1/2 Journée (1/2 Day)	102,94 €	20,59 €	123,53
1 Journée (1 Day)	177,92 €	35,58 €	213,50

La CCI ne loue pas la salle aux organisations syndicales, politiques, religieuses.

P LOCATION IMMOBILIERE ET DOMANIALE			
Selon lettres d'accords et baux.			

Q FILM ET PHOTOGRAPHIES DANS L'EMPRISE DOMANIALE MOVIES AND PICTURES INSIDE AIRPORT				
	FORFAIT (par heure) Package (per hour)	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT
	Reportage ou émission relative à l'aéroport <i>Media reports about airport activities</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Court métrage (<i>short movie</i>)	176,97 €	35,39 €	212,36 €
	Long métrage - Téléfilm - Film publicitaire Movies - TV movies - Advertisement movies	353,96 €	70,79 €	424,75 €

This package includes an accompaging agent.

R FRAIS DE FACTURATION INVOICING CHARGES				
	FRAIS DE FACTURATION INVOICING CHARGES	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT
		6,49 €	1,30 €	7,79 €

Except for airlines company and users based, the invoices of aeronautical charges sent by mail are increased with an invoicing charge.

S TAXE D'AÉROPORT AIRPORT TAX				
	Airport tax is not enforced (this paragraph is published only for information)	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT
	Per passenger	3,95 €	0,79 €	4,74 €
	Per ton	0,93 €	0,19 €	1,12 €

T FRAIS D'IMPRESSION Printing Costs				
	FRAIS D'IMPRESSION Printing Costs	HT Excluding VAT	TVA VAT	TTC Including VAT
	<i>Par feuille Per sheet</i>	0,33 €	0,07 €	0,40 €

CHAPITRE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - FOURNITURES DES SERVICES D'ASSISTANCE EN ESCALE

1.1. - Vols réguliers : NEANT

1.2. - Vols non réguliers

L'assistance est assurée sur demande adressée dans un délai raisonnable et à condition que son exécution ne porte pas préjudice aux dispositions déjà prises au profit d'autres usagers.

1.3. - Priorités

En cas d'assistance à fournir à plusieurs avions, priorité est donnée dans toute la mesure du possible à celui qui a respecté son horaire.

1.4. - Cas d'urgence

Dans les cas d'urgence (intervention illicite, atterrissages forcés, accidents), l'aéroport de Morlaix prend sur le champ, et, si nécessaire, sans attendre les instructions de la compagnie, toutes les mesures raisonnables et possibles pour la sauvegarde des personnes et des biens.

1.5. - Services supplémentaires

Dans certaines situations particulières, et dans la mesure des possibilités, l'aéroport de Morlaix est susceptible de fournir des services supplémentaires autres que ceux prévus dans ce document. Les frais supplémentaires engagés à l'occasion de cette assistance sont facturés à prix coûtant à la compagnie exploitante

Article 2 - DISCRETION COMMERCIALE

L'aéroport de Morlaix prend toutes mesures nécessaires pour que les renseignements commerciaux contenus dans les documents des usagers aériens ne soient utilisés que pour les besoins de ces derniers.

Article 3 - TRANSFERT D'OBLIGATION

L'aéroport de Morlaix se réserve le droit de faire exécuter par des tiers une partie des services énoncés ci-dessus, étant entendu qu'il garantit à l'utilisateur la bonne exécution de ces services dans les mêmes conditions que s'ils avaient été assurés par son propre personnel.

Article 4 - QUALITE DU SERVICE

4.1. L'aéroport de Morlaix s'engage à :

- * répondre aux attentes des usagers ;
- * améliorer la qualité des services et leur supervision ;
- * réduire les risques d'accident ;
- * appliquer les bonnes pratiques de la profession (règles de sécurité locaux et internationaux et les instructions des utilisateurs) ;
- * hors cas de force majeure, éviter tout retard aux aéronefs ;
- * donner au public la meilleure impression du transporteur aérien,

Les services seront fournis dans la limite des possibilités de l'aéroport. En cas de litige sur la nature et la qualité de ceux-ci, il pourra être fait référence aux standards IATA.

4.2 L'utilisateur s'engage à fournir des informations suffisantes à l'aéroport de Morlaix pour permettre à ce dernier d'effectuer convenablement l'assistance.

Article 5 - REMUNERATIONS

5.1. En rémunération des services rendus par l'aéroport de Morlaix, l'utilisateur s'engage à payer à ce dernier les tarifs forfaitaires correspondant aux services rendus.

5.2. Ces tarifs ne comprennent pas les frais éventuels de gardiennage des appareils.

5.3. Sauf accord écrit, l'aéroport de Morlaix ne régale aucun débours à des tiers pour le compte des utilisateurs.

Article 6 - FACTURATION ET REGLEMENTS

6.1. Les redevances pour prestation d'assistance aéroportuaire sont payables au comptant entre les mains des agents de l'aéroport de Morlaix. Toutefois, lorsque les opérations effectuées sur l'aéroport de Morlaix par les utilisateurs aériens ont un caractère régulier, un règlement mensuel des factures peut être accepté par l'aéroport, à condition qu'un accord à cet effet ait été passé et que les compagnies ou usagers présentent ou fournissent des garanties suffisantes.

Dans ce dernier cas, les sommes dues à l'aéroport de Morlaix doivent être payées en une seule fois, au plus tard d'un délai d'un mois qui suit les factures correspondantes

En cas de retard dans le paiement des redevances, de même que des factures de fournitures et services ou de toutes sommes dues à l'aéroport, les sommes échues porteront intérêt à compter du jour fixé au débiteur par lettre recommandée portant mise en demeure de règlement. L'intérêt sera égal au taux d'escompte de la Banque de France majorée d'un point.

6.2. Les montants des factures afférentes aux débours réglés à des prestataires par l'aéroport de Morlaix pour le compte des usagers et plus particulièrement des compagnies aériennes (par exemple la réservation et le paiement d'un renfort SSLIA, ou d'une prestation d'inspecion/filtrage) seront débités à ces derniers. Le gestionnaire de l'aéroport se réserve le droit de se faire indemniser des frais que lui occasionne la prestation fournie au coût réel supporté.

6.3. Frais de facturation

Un montant forfaitaire est facturé en cas de règlement différé. Les frais de relances éventuelles sont majorés de 100% afin d'inclure notamment les frais de recommandation postale.

6.4. Détournement, Déroutement / Dégagement ou Annulation d'un vol

En dehors des heures d'ouverture de l'aéroport, dans le cas d'un détournement, d'un déroutement, d'un dégagement ou d'une annulation du vol prévu (sans préavis durant les heures d'ouverture de l'aéroport), les frais d'ouverture seront néanmoins facturés.

Dans le cas où ce vol a donné lieu à la mise en service du balisage lumineux, d'autres prestations facturées par des prestataires extérieurs, une facturation de l'ensemble des prestations concernées est établie.

Tout retard sur l'horaire prévu, tant à l'arrivée qu'au départ, dont la responsabilité incombe au demandeur, de même qu'une panne ayant pour conséquence un allongement du temps d'escale, entraîne la facturation des prestations des services supplémentaires effectivement fournis au prorata temporis.

Article 7 - RESPONSABILITE ET INDEMNISATION

7.1. Tout usager sollicitant l'assistance aéroportuaire sur l'aéroport de Morlaix est réputé connaître les conditions d'utilisation de l'outillage public et renonce à exercer contre l'aéroport et ses préposés toutes actions principales ou en garantie à quelque titre que ce soit et tendant à la réparation des dommages qui pourraient être causés :

* soit aux personnes transportées par le transporteur aérien,

* soit aux tiers par les aéronefs qu'il exploite,

* soit aux dits aéronefs,

* soit aux marchandises, aux bagages ou au fret postal, transportés sauf en cas de faute lourde de l'aéroport de Morlaix ou de ses préposés.

7.2. En ce qui concerne l'assistance aéroportuaire, la responsabilité de l'aéroport s'exerce à partir du moment où les passagers, le fret ou la poste quittent l'aéronef. La responsabilité de l'aéroport cesse lorsque les passagers, le fret et la poste sont embarqués et après signature des documents par l'usager ou son représentant dûment habilité.

Article 8 - ARBITRAGE ET COMPETENCE JURIDIQUE

Les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent texte sont du ressort du Tribunal compétent le plus proche de Morlaix.